



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE  
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 4 juillet 2005 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc  
Gilles Granger  
André Picard  
Gaétan Riopel  
Michel Landry

**R 167-2005**

**Adoption des procès-verbaux des séances du 6, et du 20 juin 2005**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 6, et 20 juin 2005 soient adoptées.

**ADOPTÉ**

**R 168-2005**

**Adoption des comptes**

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 426 036.95 \$ soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**169-2005**

**État mensuel des revenus et dépenses**

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 juin 2005.

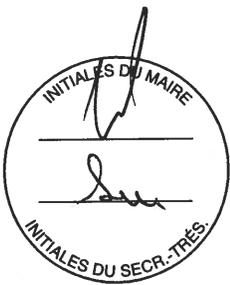
**R 170-2005**

**Acquisition de modules pour implantation d'une piste de planches à roulettes**

Attendu que parmi les projets retenus par le comité local du pacte rural, il y a l'aménagement d'un site de planches à roulettes;

Attendu que la MRC, par le biais du programme du pacte rural, a versé à la municipalité, la somme de 30 000 \$ pour la réalisation de notre projet d'aménagement d'un site de planches à roulettes;

Attendu que la municipalité a également une somme de 20 000 \$ à l'intérieur de son budget 2005, au poste 72-701-50-727 pour des projets spéciaux de loisirs;



N° de résolution  
ou annotation

Attendu que lors de la séance d'ajournement du 20 juin dernier, la municipalité a adopté la résolution R 164-2005 autorisant l'aménagement d'un espace de terrain d'environ 65 X 100 pieds pour y recevoir les différents modules constituant la piste de planches à roulettes;

Attendu que la compagnie Jagger Co nous a présenté une offre de services pour faire l'acquisition des différents modules;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De faire l'achat de la compagnie Jagger Co, des différents modules nécessaires à l'aménagement de notre piste de planches à roulettes, le tout en fonction de l'option 1 de l'offre de services comprenant:

1 Module Quarter bank 22'X10'X4'  
1 Module Bank curb 22'X10'X4'  
1 Module Island curb 12'X18'X2'  
2 rampes  
Transport et livraison

au prix de 24 350.37 \$ (taxes incluses), et que les sommes nécessaires à la réalisation des travaux soient puisées à même la subvention de 30 000 \$ versée pour les projets du pacte rural ainsi qu'au poste 72-701-50-727.

#### ADOPTÉ

R 171-2005

Subvention pour la saison 2005-2006 aux participants de Crabtree au hockey-mineur et au patin artistique

Attendu que la municipalité doit fixer les montants qu'elle entend allouer en subvention aux jeunes participants de Crabtree au hockey-mineur et au club de patinage artistique pour la prochaine saison;

Attendu que les montants accordés représentent les frais de glace pour la saison 2005-2006;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu de fixer le montant alloué en subvention aux jeunes participants de Crabtree au hockey-mineur et au club de patin artistique pour la saison 2005-2006 ainsi:



N° de résolution  
ou annotation

R 172-2005

- Hockey-mineur:** - pré-novice 131. \$  
- autres catégories 480. \$
- Patin artistique:** - toutes catégories 247. \$

**ADOPTÉ**

**Participation à une activité de l'Association Québec/France**

Attendu que l'Association Québec/France organise une activité mercredi le 6 juillet 2005 et qu'une délégation passera à notre Hôtel de Ville à 16H30, accompagnée des municipalités voisines;

Attendu qu'il y a lieu de déléguer les membres du Conseil intéressés à assister au souper qui suivra leur passage chez nous;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par Daniel Leblanc et unanimement de faire l'achat de 6 billets à 30 \$ chacun, pour participer à l'activité du 6 juillet 2005 de l'Association Québec/France et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés.

**ADOPTÉ**

R 173-2005

**Formation de préposé à l'aqueduc pour Frédéric Desrosiers**

Attendu que la municipalité a prévu à son budget 2005 au poste 02-413-00-454, une somme pour poursuivre la formation de ses employés comme préposé à l'aqueduc;

Attendu qu'il y a lieu de former notre employé Frédéric Desrosiers;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par André Picard et unanimement résolu d'inscrire monsieur Frédéric Desrosiers à une formation de préposé à l'aqueduc qui sera dispensée à l'automne prochain et de défrayer les coûts qui s'y rattachent

**ADOPTÉ**

R 174-2005

**Participation au souper aux fruits de mer de l'Association des pompiers de Crabtree**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu de faire l'achat de huit (8) billets au prix de 40 \$ chacun pour le souper aux fruits de mer de l'Association des pompiers de Crabtree qui se tiendra le 22 octobre prochain, et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**R 176-2005**

### **Formation module 9 par Educ Expert**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur du service incendie Sébastien Toustou, à faire l'inscription de 7 pompiers pour une somme de 1 929.25 \$ (taxes en sus), à la formation du module 9 intitulée «Intervention en présence de matières dangereuses» dispensée par la firme EducExpert, conditionnellement à ce qu'il respecte son budget annuel de formation pour l'année 2005.

**ADOPTÉ**

### **Activité Les Fêtes gourmandes de Lanaudière**

Attendu que la municipalité de Saint-Jacques organise des *Soirées découvertes* dans le cadre des *Fêtes gourmandes de Lanaudière*;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative et de déléguer les personnes intéressées à participer à l'une d'entre elles;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu de faire l'achat de deux (2) billets au prix de 50 \$ chacun pour la *Soirée Portos et Chocolats* qui se tiendra le 19 août prochain et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés.

**ADOPTÉ**

**R 177-2005**

### **Réparation du trottoir privé au 247, 3<sup>e</sup> avenue**

Attendu que la municipalité a exécuté des travaux de remplacement de cinq (5) entrées d'aqueduc sur la 3<sup>ième</sup> avenue, entre la 13<sup>ième</sup> rue et la 15<sup>ième</sup> rue;

Attendu que la municipalité a endommagé les terrains et trottoirs privés des cinq (5) propriétés concernées par les travaux;

Attendu que les employés municipaux ont remis en état les terrains et trottoirs endommagés pour quatre (4) des citoyens concernés;

Attendu que dans le cas du 247, 3<sup>ième</sup> avenue, le trottoir existant est constitué d'une dizaine de marches à angle et qu'il devient nécessaire de faire refaire ce trottoir par un entrepreneur qualifié;

Attendu qu'il y a lieu de demander à des entrepreneurs locaux, soit Gilles Coderre et Denis Desrosiers, de déposer une soumission pour le remplacement du trottoir en question;

Attendu que le propriétaire du 247, 3<sup>ième</sup> avenue, monsieur Claude Migué, désire avoir la possibilité de remplacer son entrée de trottoirs par une entrée en pavé uni;



N° de résolution  
ou annotation

Attendu que le propriétaire souhaite recevoir une compensation financière pour le trottoir car il est possible qu'il choisisse de refaire son entrée en pavé uni avec l'entrepreneur de son choix;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyée par Gilles Granger, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De verser à monsieur Claude Migué une compensation financière pour le remplacement de son trottoir privé et que le montant accordé soit le plus bas soumis par l'un ou l'autre des entrepreneurs locaux à qui on aura demandé une soumission.
3. Que cette somme soit puisée à même le budget de réfection des cinq (5) entrées d'aqueduc de la 3<sup>ième</sup> avenue au poste 72-413-00-721.

**ADOPTÉ**

**R 178-2005**

**Demande d'autorisation à la CPTAQ - André Poulin**

Attendu que monsieur André Poulin possède un lot vacant (P-277) en bordure du chemin Brousseau et que ce terrain est situé dans la zone verte;

Attendu qu'il y avait une résidence sur ce terrain, qu'elle a été incendiée en 2002 et que le propriétaire n'a pas reconstruit à l'intérieur de l'année suivant le sinistre;

Attendu que le propriétaire du terrain veut vendre l'immeuble ou le garder pour y implanter une résidence, donc utiliser le lot à d'autres fins que l'agriculture;

Attendu que le demandeur doit produire une demande d'autorisation et que cette demande doit être appuyée par la municipalité si le projet est conforme;

Attendu que le projet ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur dans la municipalité de Crabtree;

Attendu qu'il y a des terrains desservis et disponibles à l'extérieur de la zone agricole dans la municipalité, pour l'implantation d'habitations unifamiliales isolées, mais que ce terrain a été cédé à monsieur Poulin par succession, et qu'au moment de la cession, il y avait une résidence unifamiliale d'implantée sur ce lot;



N° de résolution  
ou annotation

179-2005

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu que la municipalité de Crabtree ne s'appose pas à la demande de monsieur André Poulin auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation pour procéder à l'utilisation à des fins autres qu'agricole d'une partie du lot 277 du cadastre de la paroisse de Saint-Paul, d'une superficie de 2 920,77 m<sup>2</sup>.

**ADOPTÉ**

**Résultat de la procédure d'enregistrement relative au règlement d'emprunt 2005-106**

Madame Sylvie Malo fait lecture du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement d'emprunt 2005-106 décrétant des travaux de réfection d'une partie du chemin Rivière-Rouge.

R 180-2005

**Acte de servitude par destination du propriétaire et de vente à Papiers Scott Ltée**

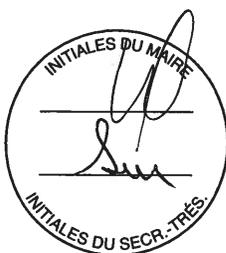
Attendu que la municipalité a adopté le 2 mai 2005 la résolution R 122-2005 autorisant la cession en faveur de Papiers Scott Ltée des lots 189-15 et 189-7-4 étant une partie de la 2<sup>ième</sup> avenue et de la 4<sup>ième</sup> rue, entre la 5<sup>ième</sup> rue et la 4<sup>ième</sup> avenue;

Attendu que les lots cédés font partie d'une emprise de rue qui a fait l'objet d'un règlement de fermeture de rue adopté lors d'une session du Conseil tenue le 2 mai 2005;

Attendu que dans l'emprise de l'ancienne 4<sup>ième</sup> rue, sur la portion à l'extrême sud-ouest du lot 189-7-4 du cadastre de la Paroisse de Saint-Paul, circonscription foncière de Joliette se trouve, un poteau d'incendie (borne fontaine), certaines canalisations d'aqueduc et possiblement certaines canalisations d'égout pluvial et/ou sanitaire qui servent aux réseaux municipaux ainsi qu'un poteau appartenant à Hydro-Québec et/ou Bell Canada et certains fils en surplomb qui desservent notamment la maison située sur le 189-7-6 dudit cadastre et fait partie du réseau d'éclairage de rue de la municipalité;

Attendu que pour l'exploitation des infrastructures énumérées au paragraphe précédent, la municipalité doit constituer par destination du propriétaire, une servitude réelle et perpétuelle lui permettant de protéger l'intégrité desdites infrastructures d'utilité publique;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:



N° de résolution  
ou annotation

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. D'approuver le projet de contrat soumis à cette assemblée et préparé par Jacques Raymond, notaire, contenant et la servitude et la cession de rue.
3. D'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de servitude par destination du propriétaire et de cession en faveur de Papiers Scott Ltée.

**ADOPTÉ**

**R 181-2005**

**Pro-maire**

Sur proposition de Denis Laporte, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu que monsieur André Picard agisse comme pro-maire pour les prochains trois (3) mois.

**ADOPTÉ**

**R 182-2005**

**Mandat à l'arpenteur-géomètre Richard Castonguay pour projet de développement domiciliaire**

Le Conseil prend connaissance d'une offre de services de monsieur Richard Castonguay, arpenteur-géomètre, pour la préparation d'un projet en vue de faire le développement domiciliaire des lots P 473 et P 474, lots récemment acquis de Clovis Léveillé et Marielle Grenier.

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu de retenir les services de monsieur Richard Castonguay, arpenteur-géomètre, pour la préparation d'un projet de développement domiciliaire des lots P 473 et P 474, le tout au prix de 1 110.00 \$ (taxes en sus), tel que soumis dans son offre datée du 4 juillet 2005.

**ADOPTÉ**

**R 183-2005**

**Projet de règlement 99-044-009 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage 99-044**

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu d'adopter le projet de règlement 99-044-009 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage 99-044.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

## PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-009

### RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

Attendu que le Conseil municipal désire modifier certaines dispositions de son règlement de zonage 99-044 et plus particulièrement corriger un oubli dans la zone A-25, modifier une disposition générale à l'article 11.5, modifier les usages autorisés dans la zone I-1 et modifier les normes d'implantation et d'édification de l'usage «habitation unifamiliale isolée» dans la zone Rc-2;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que le projet de règlement 99-044-009 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de spécification du zonage est modifiée de façon à corriger un oubli soit en ajoutant un «X» pour «bande de protection riveraine» dans la zone A-25.

#### ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le 3<sup>ième</sup> paragraphe de l'article 11.5 est modifié afin d'y retrancher à la fin du texte les mots: «ou s'il est prouvé que le remboursement projeté rendra le nouveau lot créé moins dérogatoire que le lot précédent».

#### ARTICLE 4

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de spécification du zonage est modifiée pour la zone I-1, de façon à y autoriser l'usage 3.1.6, soit les habitations trifamiliales isolées, en fonction des mêmes normes d'implantation et d'édification que celles prévues pour les usages unifamiliaux et bifamiliaux.

#### ARTICLE 5

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de spécification du zonage est modifiée pour la zone Rc-2, de façon à créer une nouvelle colonne afin d'isoler les normes



N° de résolution  
ou annotation

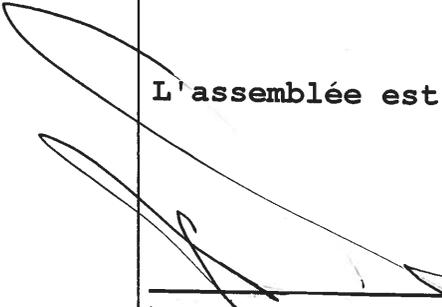
d'implantation et d'édification pour l'usage «habitation unifamiliale isolée» et plus particulièrement pour modifier la norme du nombre de logement par bâtiment qui sera de «2» et la marge arrière minimum qui sera de 5,5 mètres.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

L'assemblée est levée à 21:03 heures.

  
Denis Laporte

maire

  
Sylvie Malo, sec.-trés.